

Séance du conseil 13 janvier 2026  
Council Meeting of January 12, 2026

## Rapport de la direction générale de la Ville de Pointe-Claire Report from the City Manager of the City of Pointe-Claire

La direction générale répond aux questions soulevées lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

The City Manager responds to questions raised during the Council Meeting of December 9, 2025.

### 1. Conduite – 12, avenue Saddlewood

Les inspections sont encore en cours d'analyses par le Service de l'ingénierie et nous accumulons des informations pour bien cerner la situation.

Une première inspection par caméra a été effectuée dernièrement pour compléter nos inspections terrains.

*The inspections results are still being analyzed by the engineering department, and we are gathering information to fully understand the situation.*

*An initial camera inspection was recently carried out to supplement our field inspections.*

### 2. Chemin piétonnier - avenue Mason

Le terrain où est situé le sentier piétonnier n'est pas la propriété de la Ville. Des discussions avec le promoteur et les représentants de certains syndicats de copropriété sont en cours afin de régulariser certaines situations.

Nous avons pris note de votre commentaire concernant le manque d'éclairage et nous analyserons la nécessité d'en rajouter.

*The land on which the pedestrian path is located is not owned by the City. Discussions with the developer and representatives of certain property owners' associations are underway to resolve certain issues.*



*We have taken note of your comment regarding the lack of lighting and will analyze the need to add more.*

### **3. Coupe d'arbre au 329, boulevard Hymus**

Suivant vos questionnements concernant la coupe d'arbre sur la propriété situé au 329, boulevard Hymus, nous vous confirmons qu'un permis d'abattage de 5 arbres à été émis par la Ville et pour le contrôle des espaces envahissantes. Le propriétaire doit planter 5 arbres à grand déploiement aux printemps 2026.

Le terrain était principalement envahi par du nerprun.

Les arbres de remplacement doivent être choisis à partir d'une liste fournie par la Ville. Les arbres doivent également respecter les exigences minimales en matière de taille, selon l'espèce choisie. Nous veillerons au respect de cette disposition lors de la plantation.

\*\*\*\*\*

*In response to your questions regarding tree cutting on the property located at 329 Hymus, we confirm that a permit to cut down five trees has been issued by the City for the purpose of controlling invasive species. The owner must plant five large trees in the spring of 2026.*

*The land was mainly overgrown with buckthorn.*

*Replacement trees must be chosen from a list provided by the City. Trees must also meet minimum size requirements depending on the species chosen. We will ensure compliance with this provision during planting.*